

SERVICE VOIRIE

79 rue Pierre Sémard 92320 CHATILLON

01 58 07 15 71

st.voirie.secretariat@chatillon92.fr

La demande devra être envoyée au minimum 2 semaines avant la date souhaitée à l'adresse mail ci-dessus.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **COMMERCE AMBULANT**

<u>LE DECLARANT</u>	
□ M. □ Mme □	Société (N° de Siret :)
NOM :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tél:	Mail :
SOLLICITE L'AUTORISATION D'INSTALLER	
☐ Commerce ambulant de plus de	<u>15 m²</u>
□ Evènement ville	☐ Evènement hors ville
Emplacement demandé :	
Du au	soit jours
☐ A partir de 3 jours/semaine	
Emplacement demandé :	
Jours demandés : ☐ Lundi ☐ mardi ☐	mercredi □ jeudi □ vendredi □ samedi □ dimanche
Du au	
☐ Branchement électrique : ☐ OUI	□ NON
□ Commerce ambulant de moins de 15 m²	
☐ Evènement ville	☐ Evènement hors ville
Emplacement demandé :	
Du au	soit jours
☐ A partir de 3 jours/semaine	
Emplacement demandé :	
Jours demandés : ☐ Lundi ☐ mardi ☐] mercredi □ jeudi □ vendredi □ samedi □ dimanche
Du au	
☐ Branchement électrique : ☐ OUI	□ NON

DROITS DE VOIRIE

Par délibération n° 2023/119 du 27/09/2023, les redevances de voirie pour l'installation de commerces ambulants sur le domaine public de la commune de Châtillon sont fixées à :

Commerce ambulant de plus de 15 m²:

- 15 euros par jour si évènement organisé par la ville
- 30 euros par jour si hors évènement organisé par la ville
- 150 euros par mois à partir de 3 jours par semaine

Commerce ambulant de moins de 15 m²:

- 10 euros par jour si évènement organisé par la ville
- 20 euros par jour si hors évènement organisé par la ville
- 100 euros par mois à partir de 3 jours par semaine

Mise à disposition d'un branchement électrique : **5 euros par jour** (comprend les consommations et le déplacement des équipes pour réaliser le branchement)

ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je m'engage à régler la totalité des redevances de voirie relatives à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date de la permission demandée.

Je m'engage à avertir le service voirie en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard 2 jours avant la date du début de la permission. A défaut, la redevance reste exigible.

Le règlement s'effectuera par chèque ou par virement à réception de la facture.
DATE:
NOM ET SIGNATURE :